



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/058**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25  
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

**SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 24 : LA NOUVELLE FÊTE DU PRINTEMPS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser une manifestation sur le thème de la nature et de la convivialité « Vivons le printemps à Sarralbe avec le Waldi » qui se déroulera au centre culturel et dans le parc François Mitterrand le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025.

Différentes animations seront proposées au public :

- o La découverte en balade de l'eau : Balade autour de la Sarre, l'Albe, le canal, des moulins et sources de Sarralbe (en accès libre)
- o 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Sarralbe : Véhicule militaire et expositions (à l'extérieur)
- o Exposition sur l'eau dans le hall par les « Amis du pays d'albe »
- o Démonstration et exposition de matériel des pompiers
- o Ateliers : rempotage, cerf-volant, dessin sur galets et maquillage pour enfants
- o Atelier : présentation syndicat apicole du monde des abeilles
- o Atelier : greffage (par les arboriculteurs)
- o Marché artisanal avec des artisans et des producteurs locaux
- o Ambiance musicale avec la musique municipale de Sarralbe le matin et un concert d'accordéon l'après-midi

avec la participation des associations « nature » de Sarralbe et des environs  
et une sonorisation pour l'ambiance musicale de cette manifestation.

- de prendre en charge :

\* l'attribution d'un montant de :

- o 450 € à la société « Le Quai-Son » pour la sonorisation, dont 100 € de versement d'acompte à la signature du contrat,
- o 500 € à l'orchestre d'accordéons de Puttelange-aux-Lacs,
- o 2 000 € au « Club Lorrain de Véhicules et Militaria Alliés »,
- o 350 € à la société « Agent graphique »,
- o 100 € pour l'achat de plantes destinées à l'opération de rempotage.

\* les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

